



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/55
4 juin 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-unième réunion
Montréal, 18 – 22 juin 2018

**IMPLICATIONS POUR LES INSTITUTIONS DU FONDS MULTILATÉRAL
EN TERMES DE CHARGE DE TRAVAIL PRÉVUE POUR LES ANNÉES À VENIR,
INCLUANT CE QUI EST RELATIF À L'AMENDEMENT DE KIGALI
SUR LA RÉDUCTION PROGRESSIVE DES HFC (DÉCISION 80/34 F)).**

Contexte

1. Le Comité exécutif à sa 80^e réunion a examiné le document sur le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020¹. Ce document renferme une section sur la capacité du Fonds multilatéral à gérer la réduction progressive des HFC, soulignant par ailleurs que la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pourrait accroître la portée et la complexité du travail accompli par le Comité exécutif, les agences d'exécution, le Secrétariat et le Trésorier.
2. Le Comité a ainsi adopté la décision 80/34 f) par laquelle il priait le Secrétariat de préparer en vue de la 81^e réunion un rapport sur les implications pour les institutions du Fonds multilatéral, en termes de charge de travail attendue pour les années à venir, incluant aussi l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC.
3. Le Secrétariat a préparé le présent document pour donner suite à la décision 80/34 f).

Structure du document

4. Le présent document donne un aperçu de la portée et des tendances de la charge de travail actuelle des institutions du Fonds, à l'appui de la mise en œuvre du PGEH et des activités de réduction progressive des HFC, de même que les perspectives de ces institutions. Il repose notamment sur de précédents documents examinés par le Comité exécutif, en particulier depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali. Il tient compte du fait que l'Amendement de Kigali entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et qu'au 31 mai 2018, un total de 37 Parties l'avaient ratifié. Il présente par ailleurs les résultats des

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/16

consultations menées sur le sujet auprès des agences d'exécution et du Trésorier au cours de la réunion de coordination interagences tenue en mars 2018.

5. Le document comporte les cinq sections suivantes :

- Section I : Portée et tendances des décisions législatives sur les travaux liés aux HFC
- Section II : Perspectives des institutions du Fonds relativement à la charge de travail attendue
- Section III : Aperçu de la charge de travail attendue
- Section IV : Conclusion
- Section V : Recommandation

6. Il renferme également deux annexes :

- Annexe I Ressources approuvées du Fonds multilatéral et coûts d'appui pour les activités relatives aux HFC (2015-2020)
- Annexe II Perspectives des institutions du Fonds relativement à la charge de travail attendue et implications

Portée et tendances des décisions législatives sur les travaux liés aux HFC

7. Les activités relatives aux HFC se sont accélérées pendant la période 2015 et 2017, le Comité exécutif assurant le suivi des décisions et des demandes des Réunions des Parties au Protocole de Montréal en ce qui a trait au financement de diverses activités, comme les enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO. L'adoption de l'Amendement de Kigali lors de la vingt-huitième Réunion des Parties en octobre 2016, en particulier la décision XXVIII/2, a augmenté la charge de travail des institutions du Fonds, en vertu des décisions ultérieures prises par le Comité exécutif.

8. Outre ses nombreuses décisions concernant les activités d'élimination des HCFC et le financement lié aux PGEH, au renforcement des institutions et à la préparation de projet, le Comité exécutif a adopté des décisions relatives aux HFC qui portent sur les aspects suivants :

- a) Enquêtes nationales sur les solutions de remplacement des SAO dans 127 pays, conformément à la décision XXVI/9²;
- b) Activités de facilitation devant être financées en rapport avec la réduction progressive des HFC, conformément à la décision XXVIII/2³;

² Au paragraphe 4 de la décision XXVI/9, les Parties au Protocole de Montréal ont prié le Comité exécutif d'envisager de fournir un financement supplémentaire pour réaliser des inventaires ou des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO dans les Parties visées à l'article 5 qui sont intéressées.

³ Au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2, la Réunion des Parties a demandé au Comité exécutif d'inclure un certain nombre d'activités de facilitation – renforcement des capacités et formation sur la manipulation des produits de remplacement des HFC dans les secteurs de l'entretien, de la fabrication et de la production; sur le renforcement institutionnel; sur les systèmes d'octroi de licences en application de l'article 4B; sur la communication des données; sur les projets de démonstration; et sur l'élaboration de stratégies nationales – à financer en liaison avec la réduction progressive des HFC au titre de l'Amendement.

- c) Élaboration de directives concernant les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris les méthodologies et les calculs employés pour rendre certaines catégories de coût admissibles et les inclure dans les calculs des coûts pour les secteurs de la fabrication et de la production, conformément à la décision XXVIII/2⁴;
- d) Mise en œuvre de projets autonomes d'investissement portant sur les HFC afin d'acquérir de l'expérience en surcoûts et dans d'autres domaines relatifs aux projets d'investissement et d'obtenir des renseignements à ce sujet, conformément aux décisions 78/3 et 79/45.

9. L'obligation la plus urgente en vertu du Protocole de Montréal concerne la communication des données. Dans ce contexte, l'une des difficultés réside dans le nombre de HFC et de mélanges de HFC, qui est beaucoup plus élevé que celui des HCFC, de nouveaux mélanges étant encore en cours d'élaboration et d'introduction sur le marché. En outre, il n'existe actuellement aucun code douanier harmonisé pour les HFC individuels et les mélanges de HFC. Certaines activités de facilitation devraient porter sur le renforcement des capacités en matière de communication des données sur les HFC.

10. De manière générale, il importe de souligner que le budget de la reconstitution du Fonds s'élevant à 540 millions \$US, adopté lors de la vingt-neuvième Réunion des Parties en novembre 2017, comprend des ressources limitées pour les activités de réduction progressive des HFC prévues pour la période triennale 2018-2020.

Perspectives des institutions du Fonds relativement à la charge de travail attendue

11. Depuis 2015, le Comité exécutif a approuvé le financement d'activités relatives aux HFC dans les pays visés à l'article 5, qui consistent en enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, activités de facilitation et activités de préparation de projets relatifs aux HFC et un projet d'investissement portant sur les HFC. Le financement total pour les projets relatifs aux HFC figurant dans le plan d'activités 2018-2020 du Fonds multilatéral s'élève à 33 660 200 \$US, soit 18 435 134 \$US au prorata. La charge de travail des institutions du Fonds devrait continuer à s'accroître à mesure que le Comité continue d'approuver le financement de la réduction progressive des HFC, outre les activités d'élimination des HFC.

12. Les activités relatives aux HFC qui ont été approuvées et financées font maintenant partie du portefeuille des agences bilatérales et des agences d'exécution, avec les projets liés aux PGEH et les projets traditionnels en cours, comme le renforcement des institutions. L'annexe I présente la ventilation du financement approuvé et prévu des activités relatives aux HFC de 2015 à 2020; elle englobe indirectement les travaux menés par le Secrétariat en rapport avec l'examen des propositions de projet et la préparation de documents de politique et de rapports périodiques soumis à l'attention du Comité exécutif. Elle reflète aussi le volume des ressources traitées par le Trésorier.

13. Le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale ont indiqué que les travaux en cours qui se rapportent à l'élimination des HCFC et à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali par le biais d'activités de réduction progressive des HFC présentent de nouveaux défis au niveau de leur mandat et de l'appui procuré aux pays visés à l'article 5 en vue de les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de conformité au Protocole de Montréal et à se préparer à l'application de l'Amendement de Kigali.

⁴ Au paragraphe 10 de la décision XXVIII/2, les Parties ont demandé au Comité exécutif d'élaborer, dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de l'Amendement, des directives concernant le financement de la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, y compris les seuils coût-efficacité.

14. Comme cela a déjà été indiqué au Comité exécutif,⁵ les activités de réduction progressive des HFC, alliées aux activités d'élimination des HCFC en cours, devraient accroître la portée et la complexité des activités menées dans le cadre du Fonds multilatéral, y compris les travaux du Comité exécutif, des agences d'exécution, du Secrétariat et du Trésorier. Les agences bilatérales et les agences d'exécution connaissent déjà une augmentation de leur volume de travail en rapport avec la préparation des propositions de projet et des activités de facilitation pour faire face aux problèmes liés à la réduction progressive des HFC.

15. Le PNUE, en sa qualité de Trésorier, a indiqué qu'il serait touché par le surplus de travail occasionné par les activités de réduction progressive des HFC, mais qu'il n'y aurait aucune conséquence sur les coûts, tant que les ressources approuvées pour les projets des agences bilatérales et des agences d'exécution seront engagées au titre d'un régime de décaissement global.

16. Ce surplus de travail a également eu pour effet d'obliger la plupart des institutions du Fonds d'engager du personnel à temps plein et à temps partiel pour s'occuper de ces questions. Par exemple, en juin 2017, le PNUD a recruté un nouvel employé chargé d'agir à titre de coordonnateur des activités liées à l'Amendement de Kigali. Le PNUE a engagé un expert en rendement énergétique de l'équipement de réfrigération et de climatisation en vue de compléter l'équipe du Programme d'aide à la conformité (PAC). La Banque mondiale a, quant à elle, ajouté à ses effectifs deux spécialistes expérimentés, l'un en énergie, l'autre en économie du changement climatique. Leurs contributions liées au Protocole de Montréal et à l'Amendement de Kigali ont augmenté en 2017, à l'appui des activités de réduction progressive des HFC de la Banque.

17. Alors que les institutions du Fonds ont montré de l'initiative en ce qui a trait à la consolidation des équipes de base et à l'engagement d'experts internes, l'incertitude constitue actuellement un problème majeur qui empêche de mieux définir la charge de travail attendue et ses conséquences, notamment dans le contexte où les décisions à venir du Comité exécutif détermineront les politiques relatives à la réduction progressive des HFC. Voici certaines sources d'incertitude :

- a) Absence de plans d'activités portant sur les HFC, en tenant compte du fait qu'il reste à décider du niveau de reconstitution du Fonds pour la prochaine période triennale;
- b) Le Comité exécutif doit encore arrêter les politiques interreliées sur les phases II et III des PGEH et sur les activités de réduction progressive des HFC;
- c) Les politiques relatives à l'efficacité énergétique et à d'autres questions concernant la réduction progressive des HFC restent à établir;
- d) Moment choisi pour traiter les besoins des pays du Groupe II en matière de réduction progressive des HFC;
- e) Distribution entre les agences des pays qui prennent en charge des projets.

18. La charge de travail des institutions est liée et continuera d'être liée aux directives actuelles sur la mise en œuvre des PGEH et les directives futures visant à faciliter la conduite des activités de réduction progressive des HFC. Chacune des agences d'exécution a fourni une brève explication en rapport avec la charge de travail imposée par les activités relatives aux HFC. Ces rapports figurent à l'annexe II du présent document. Vu la complémentarité des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, on ne peut sous-estimer l'importance d'assurer la cohérence et les synergies. Faire rapport sur toutes les activités constituera également un défi.

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/16

Aperçu de la charge de travail attendue

19. Comme cela a déjà été indiqué plus haut, la charge de travail actuelle et future des institutions du Fonds sont et continueront d'être déterminée par les activités pluriannuelles obligatoires, la capacité et le niveau de préparation des pays visés à l'article 5 pour ce qui est de traiter simultanément les activités d'élimination des HFC et les activités de réduction progressive des HFC, et l'établissement d'un calendrier d'activités pour la décennie à venir. Au total, 145 pays visés à l'article 5 sont en train de mettre en œuvre leur PGEH de manière à satisfaire minimalement les objectifs de conformité de 2020 en vertu du Protocole de Montréal (en soulignant que plusieurs de ces pays s'étaient engagés dans l'élimination accélérée des HFC). Avec l'entrée en vigueur de l'Amendement de Kigali le 1^{er} janvier 2019, les Parties devraient commencer à déclarer leurs données de consommation et de production des HFC à partir de cette année.

20. Les principales activités qui font déjà partie ou qui feront partie des portefeuilles des institutions du Fonds sont les suivantes :

- a) Mettre en œuvre toutes les activités d'élimination des HCFC en cours et satisfaire toutes les obligations en matière de communication de données au Fonds multilatéral;
- b) Permettre aux pays visés à l'article 5 de ratifier le plus rapidement possible l'Amendement de Kigali et renforcer les capacités des intervenants nationaux en vue de son application à long terme parallèlement aux activités d'élimination des HCFC, ou dans le cadre de celles-ci;
- c) Évaluer les cadres juridiques et institutionnels pour l'élimination des HCFC et la réduction progressive des HFC, ainsi que les conséquences de leur mise en œuvre sur le plan juridique et institutionnel; et évaluer les régimes d'octroi de licences concernant les HCFC et les HFC et d'exécution de la loi;
- d) Analyser les données et renseignements actuels sur la consommation de HCFC et de HFC (et la production le cas échéant) ainsi que les tendances; renforcer les capacités des institutions nationales dans les domaines de la manipulation, de la communication et du suivi des données et renseignements fiables; et les principaux intervenants des gouvernements et des secteurs de la fabrication et de l'entretien pour l'élimination rentable et durable des HCFC et des HFC;
- e) Former les agents nationaux de l'ozone, les techniciens, les agents des douanes et les autres principaux acteurs qui participent aux activités de communication des données sur les HCFC et les HFC et aux mesures de réglementation (compte tenu du fait que l'Amendement de Kigali entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019);
- f) Aider les pays visés à l'article 5 au niveau des installations de production pour des projets de démonstration relatifs aux technologies de réduction ou de conversion des sous-produits du HFC-23, avec l'établissement potentiel de contrôles rentables et viables sur le plan environnemental des émissions de HFC-23.

21. Pour le moment, la mise en œuvre des activités relatives aux HCFC et HFC a été complémentaire, mais il existe un risque de chevauchement à mesure que ces activités deviendront plus globales et que les institutions du Fonds mèneront de nombreux projets pluriannuels, chacun avec ses propres demandes en rapport avec les institutions, les agents nationaux de l'ozone/unités nationales d'ozone et les unités de mise en œuvre et de suivi, et exigences en matière de suivi et de communication des données.

Conclusion

22. Les futures décisions des Réunions des Parties et du Comité, en particulier à court terme, devraient contribuer à atténuer l'incertitude et à aider les institutions du Fonds à mieux définir la portée de leur travail et les conséquences à court terme et pour les années à venir. À ce stade, il est impossible de savoir si la mise en œuvre des activités relatives aux HCFC et aux HFC sera menée en parallèle ou de manière intégrée. Chacune des approches a des conséquences sur le plan des niveaux de reconstitution et de la disponibilité des ressources; du rapport coût-efficacité; de la mise en œuvre et de la communication des données; de la capacité des institutions du Fonds, des unités de mise en œuvre et de suivi et des agents nationaux de l'ozone/unités nationales de l'ozone, et des pays à l'échelon national où l'impact est le plus ressenti et le plus facile à mesurer. Il serait bon au niveau stratégique que les décisions du Comité exécutif traitent ces questions le plus rapidement possible si l'on veut garantir la prestation de services de qualité avec un bon rapport coût-efficacité.

23. L'intégration ne se limite pas à l'élimination des HCFC et à la réduction progressive des HFC, mais concerne aussi de manière plus générale les programmes relatifs à l'ozone et au changement climatique, autant à l'échelle mondiale qu'à l'échelle nationale. À la fois les institutions du Fonds et les Parties visées à l'article 5 sont obligées de collaborer avec de nouveaux acteurs et intervenants dans les secteurs, par exemple, de l'efficacité énergétique et du changement climatique.

24. Certaines institutions devront s'adapter de manière à faire face de manière économique et efficace à la charge de travail attendue. Étant donné que le travail relatif à l'élimination des HFC est complexe et touche des domaines qui ne concernaient pas directement les institutions jusqu'à présent, il est nécessaire de former le personnel adéquat pour que celles-ci puissent fournir le soutien technique voulu aux pays visés à l'article 5.

25. Enfin, alors que la décision 80/34 f) ne soulève pas spécifiquement la question des conséquences sur les ressources financières du surplus de travail, les institutions du Fonds ne dissocient généralement pas ces deux aspects, la charge de travail et les implications ne pouvant être entièrement analysées sans tenir compte des besoins en ressources, tant humaines que financières.

Recommandation:

26. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter l'analyse générale des implications pour les institutions du Fonds multilatéral, en termes de charge de travail attendue dans les années à venir, incluant aussi l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC (décision 80/34 f)) contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/55;
- b) Prier le Secrétariat de poursuivre le suivi des implications pour les institutions du Fonds multilatéral, en termes de charge de travail attendue dans les années à venir, incluant aussi l'Amendement de Kigali sur la réduction progressive des HFC, et de faire rapport à ce sujet au Comité exécutif, le cas échéant.

Annexe I

Ressources approuvées du Fonds multilatéral et coûts d'appui pour les activités relatives aux HFC (2015-2020)

| Agences | Année | Activités de facilitation | | | Démonstration | | | Investissement | | | Préparation de projet | | | Enquête sur les SAO | | |
|----------------------|-------|---------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|----------------------|-------------------|
| | | Fonds approuvés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) | Coûts d'appui (%) | Fonds approuvés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) | Coûts d'appui (%) | Fonds approuvés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) | Coûts d'appui (%) | Fonds approuvés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) | Coûts d'appui (%) | Fonds approuvés (\$US) | Coûts d'appui (\$US) | Coûts d'appui (%) |
| Banque mondiale | 2015 | | | | | | | | | | | | | 295 000 | 26 550 | 9,0 |
| | 2016 | | | | | | | | | | | | | 55 000 | 4 950 | 9,0 |
| | 2017 | 750 000 | 52 500 | 7,0 | | | | | | | 30 000 | 2 100 | 7,0 | | | |
| | 2018 | 125 000 | 8 750 | 7,0 | 5 500 000 | 385 000 | 7,0 | 800 000 | 56 000 | 7,0 | | | | | | |
| PNUD | 2015 | | | | | | | | | | | | | 876 727 | 78 905 | 9,0 |
| | 2017 | 1 448 000 | 101 360 | 7,0 | | | | 3 131 610 | 219 213 | 7,0 | 150 000 | 10 500 | 7,0 | | | |
| | 2018 | 1 125 000 | 78 750 | 7,0 | 2 616 822 | 183 178 | 7,0 | 560 748 | 39 252 | 7,0 | | | | | | |
| | 2019 | | | | | | | 5 500 000 | 385 000 | 7,0 | | | | | | |
| | 2020 | | | | | | | 2 000 000 | 140 000 | 7,0 | | | | | | |
| PNUE | 2015 | | | | | | | | | | | | | 4 951 907 | 643 748 | 13,0 |
| | 2017 | 3 256 000 | 227 920 | 7,0 | | | | | | | | | | | | |
| | 2018 | 6 383 333 | 446 833 | 7,0 | | | | | | | | | | | | |
| ONU/DI | 2015 | | | | | | | | | | | | | 2 011 551 | 181 039 | 9,0 |
| | 2017 | 2 336 000 | 163 520 | 7,0 | | | | | | | 90 000 | 6 300 | 7,0 | | | |
| | 2018 | 866 667 | 60 667 | 7,0 | | | | 3 521 204 | 254 559 | 7,2 | 30 000 | 2 100 | 7,0 | | | |
| | 2019 | | | | | | | 1 700 000 | 119 000 | 7,0 | | | | | | |
| Bilatérales | 2015 | | | | | | | | | | | | | 175 000 | 22 750 | 13,0 |
| | 2017 | 480 000 | 33 600 | 7,0 | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 2015 | | | | | | | | | | | | | 8 310 185 | 952 992 | 11,5 |
| | 2016 | | | | | | | | | | | | | 55 000 | 4 950 | 9,0 |
| | 2017 | 8 270 000 | 578 900 | 7,0 | | | | 3 131 610 | 219 213 | 7,0 | 270 000 | 18 900 | 7,0 | | | |
| | 2018 | 8 500 000 | 595 000 | 7,0 | 8 116 822 | 568 178 | 7,0 | 4 881 952 | 349 811 | 7,2 | 30 000 | 2 100 | 7,0 | | | |
| | 2019 | | | | | | | 7 200 000 | 504 000 | 7,0 | | | | | | |
| | 2020 | | | | | | | 2 000 000 | 140 000 | 7,0 | | | | | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 16 770 000 | 1 173 900 | 7,0 | 8 116 822 | 568 178 | 7,0 | 17 213 562 | 1 213 024 | 7,0 | 300 000 | 21 000 | 7,0 | 8 365 185 | 957 942 | 11,5 |

Note : Outre le financement spécifique des activités relatives aux HFC, les agences d'exécution reçoivent également du régime des coûts administratifs du Fonds un financement important pour les coûts de base et les coûts d'appui aux programmes.

Annexe II

Perspectives des institutions du Fonds relativement à la charge de travail attendue et implications

Secrétariat du Fonds

1. La charge de travail du Secrétariat comprend le processus d'examen des projets, les consultations associées avec les agences bilatérales et les agences d'exécution, et la préparation des documents de politique aux fins d'examen par le Comité exécutif. Alors que les agences bilatérales et les agences d'exécution bénéficient des coûts d'appui d'activités supplémentaires relatives aux HFC, cela n'est pas le cas pour le Secrétariat. À cet égard, le Secrétariat a dû consacrer beaucoup de temps, par exemple, à la collecte et à l'évaluation des données sur les HFC fournies par environ 120 pays, à l'examen des propositions de projet autonomes portant sur les HFC et à la préparation de documents de politique concernant ces substances. Il convient par ailleurs de souligner que les travaux associés à certaines activités relatives aux HCFC ont changé. En particulier, la charge de travail liée au suivi de la mise en œuvre des projets relatifs aux HCFC, notamment les projets ayant des obligations spécifiques en matière de communication des données, a augmenté, comme le prouve la longueur du document énumérant ces projets qui a été présenté à la 81^e réunion.

2. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali, le Secrétariat, outre les rapports relatifs aux HCFC, a dû préparer des documents visant les HFC et portant sur des questions, comme le format de préparation des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO et la présentation des données obtenues aux fins d'examen par le Comité exécutif⁶; les informations disponibles sur la consommation et la production des HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris le HFC-23 à titre de sous-produit⁷; l'information sur l'élaboration de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 pour les projets de critères de financement⁸, les activités de facilitation⁹, et le renforcement des institutions¹⁰; ainsi que les projets d'investissement autonomes portant sur les HFC. D'autres documents relatifs aux HFC, outre ceux exigés pour l'élimination des HCFC, seront nécessaires pour les futures réunions du Comité exécutif.

3. Les projets d'investissement portant sur les HFC sont complexes; ils touchent de nouveaux domaines, avec des technologies à base de HFC qui ne sont pas nécessairement les mêmes que les technologies à base de HCFC, notamment dans le secteur des réfrigérateurs commerciaux autonomes et des climatiseurs mobiles. Il est nécessaire de consulter des experts industriels sur ces questions, afin de s'assurer que les recommandations concernant le choix des technologies sont durables et que les surcoûts sont suffisants pour permettre la reconversion des entreprises de manière économique et efficace. L'augmentation du nombre de questions complexes a un impact sur le processus d'examen.

4. Outre la charge de travail associée aux projets d'investissement portant sur les HFC, on doit aussi tenir compte des documents de fond relatifs aux aspects techniques et politiques. Le volume de documents soumis à l'attention du Comité exécutif peut donner une idée de la charge de travail, mais n'indique pas le niveau de complexité et les efforts déployés pour la recherche initiale et l'évaluation des données et renseignements nécessaires, pour les consultations avec les agences bilatérales et les agences d'exécution le cas échéant, pour les consultations potentielles auprès d'experts en la matière, et pour la rédaction des documents.

⁶ Décision 74/53

⁷ Décision 77/59 b) i)

⁸ Décision 77/59 b) v)

⁹ Décision 77/59 b) ii)

¹⁰ Décision 77/59

5. La charge de travail actuelle liée aux HCFC et la charge de travail évolutive occasionnée par les activités relatives aux HFC réduisent la capacité du Secrétariat à faire preuve de souplesse dans l'examen des projets et à aider les agences, selon les besoins. Étant donné la complexité des questions se rapportant aux HFC, on pourrait envisager de prolonger les délais pour l'examen des projets. Cela constituerait une solution économique (sans coût supplémentaire) et efficace pour commencer à absorber le surcroît de travail lié à l'Amendement de Kigali.

6. Les délais actuels de présentation des propositions de projet d'investissement limitent le temps dont dispose le Secrétariat pour les analyser en profondeur. Comme cela est souligné dans le document intitulé Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets¹¹, le Secrétariat recommande d'apporter des modifications à ces délais. On pourrait également envisager d'autres changements, par exemple, un plus grand nombre de propositions pourrait être présenté au début de l'année, sans que le Comité soit obligé de les étudier lors de la première réunion de l'année, plutôt que de les étaler sur les deux réunions.

PNUD

1. L'Unité du Protocole de Montréal du PNUD a déployé, depuis 2017, la plus grande partie de son personnel à l'appui des Parties visées à l'article 5, en menant diverses activités de réduction progressive des HFC. En juin 2017, le PNUD a recruté un nouveau membre du personnel qui assumera la fonction de coordonnateur interne des questions relatives à l'Amendement de Kigali et des liens en matière d'efficacité énergétique. En réponse aux demandes de renseignements du Secrétariat au sujet du financement de ce poste, le PNUD a expliqué qu'il a utilisé le solde accumulé sur les projets du Fonds. Il s'est dit toutefois préoccupé par le fait que les coûts de 7 % pour les activités de facilitation des HFC étaient insuffisants pour soutenir les activités liées à la réduction progressive des HFC.

2. Les principales activités du PNUD liées à l'Amendement de Kigali en 2017 sont les suivantes :

- a) Renforcement des capacités et gestion des connaissances au sein du PNUD; cela inclut la production de matériel d'information et d'apprentissage;
- b) Appui à la participation de l'administrateur du PNUD à l'événement de haut niveau tenu lors de la 72^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal;
- c) Promotion, y compris la présentation des objectifs de l'Amendement de Kigali lors de réunions d'intervenants nationaux au Bangladesh, au Belarus, au Brésil, en Chine, au Chili, en Colombie, au Ghana, en Inde, en Indonésie, en Malaisie, au Nigéria et à Trinité-et-Tobago; l'organisation, en marge de la trente-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal tenue à Bangkok en juillet 2017, d'un événement parallèle sur les technologies de reconversion du HFC-23; et la préparation d'une publication du PNUD sur les activités visant à protéger la couche d'ozone et le climat mondial, l'accent étant mis sur l'Amendement de Kigali;
- d) Activités de facilitation, y compris la collaboration avec les unités nationales d'ozone (UNO) et les bureaux de pays du PNUD en vue de préparer des propositions de projet aux fins d'examen par le Comité exécutif et de les mettre en œuvre;
- e) Projets d'investissement autonomes sur la réduction progressive des HFC, y compris des activités de collaboration avec l'UNO en rapport avec les concepts de projet et la rédaction des documents de préparation de projet et organisation de visites sur place;

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/14

le PNUD a préparé et présenté trois propositions de projet et sept demandes de préparation de projet, et le Comité à sa 80^e réunion, approuvé un projet et cinq demandes de préparation de projet.

3. Le PNUD a expliqué que les activités relatives aux HFC demandent plus de travail et plus de temps car il s'agit de nouveaux domaines par rapport aux activités d'élimination des HCFC, qui sont plus établies et rationalisées suite à l'expérience acquise au cours de la mise en œuvre de la phase I des PGEH. Le PNUD a inclus les activités relatives aux HFC et à l'Amendement de Kigali dans les résultats escomptés de son Plan stratégique pour la période 2018-2021, dont l'un des objectifs est d'accélérer les transformations structurelles pour le développement durable. De manière générale, la stratégie du PNUD consistera à intégrer le plus possible les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, en vue de favoriser l'efficacité. On a toutefois besoin de plus de ressources pour faire face à cette surcharge de travail importante.

4. Le PNUD administre actuellement des programmes dans 49 pays, et ses bureaux nationaux assurent des fonctions de soutien et de coordination de projet en collaboration avec les institutions gouvernementales, dont l'UNO. Il a informé le Secrétariat que le rôle de l'unité de mise en œuvre et de suivi des projets (PMU), qui consiste à aider les UNO à mettre en œuvre les activités de réduction progressive des HFC, sera plus déterminant à moyen et à long terme, à mesure que le Comité exécutif approuvera les projets d'investissement. Les PMU aideront les UNO à mener les projets relatifs aux HFC, comme elles le font actuellement pour les PGEH. L'expertise technique de ces unités devra sans doute toute être adaptée aux nouvelles activités afin d'accorder un appui efficace aux UNO. Il est toutefois impossible de savoir pour le moment quand ces changements seront nécessaires.

5. L'Unité du Protocole de Montréal du PNUD, a déjà élaboré, en collaboration avec l'équipe de l'énergie PNUD-Fonds pour l'environnement mondial (FEM), deux projets sur l'efficacité énergétique financés par le FEM pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation de Maurice et Trinité-et-Tobago. Le PNUD a également participé au Programme K-CEP (Programme de Kigali sur l'efficacité énergétique dans le secteur de la climatisation), en vue d'appuyer les efforts mondiaux visant à intégrer rapidement l'efficacité énergétique dans les solutions élaborées pour faire face au défi que représentent les demandes accrues en matière de climatisation, en faisant par exemple appel aux énergies propres pour aider 12 pays à élaborer des plans nationaux dans ce domaine.

6. Le PNUD a produit une note d'information à l'intention du Secrétariat de l'ozone, qui met en avant l'expérience de l'organisme sur le plan des mesures en faveur du rendement énergétique. Le directeur de l'Unité du Protocole de Montréal du PNUD a offert un soutien technique en vue de la participation de l'administrateur du PNUD à l'initiative Cooling for All.

PNUE

7. Le PNUE a indiqué que les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC sont semblables et ont toutes des répercussions sur sa charge de travail à l'appui des pays visés à l'article 5. En plus de mettre en œuvre les phases I et II des PGEH dans plus de 90 pays et les projets de renforcement des institutions dans 103 pays, le PNUE devrait mener, au total, 87 projets d'activités de facilitation d'ici la fin de 2018.

8. L'appui accordé au PAC pour les activités de facilitation comprendrait les éléments suivants : aspects relatifs aux solutions de remplacement des HFC et connaissances spécifiques sur des substances comme le NH₃ et le CO₂; élargissement des compétences et des formations de manière à ce que les solutions de remplacement des HFC soient incluses dans les projets de renforcement des institutions et les projets relatifs aux PGEH; mise à niveau de l'expertise des établissements de formation dans le domaine de l'utilisation sans danger des substances de remplacement des HCFC; examen des politiques et des cadres institutionnels de manière à y intégrer des éléments propres aux HFC; accroissement de la

participation des intervenants à l'échelon national en vue d'inclure les coordonnateurs du secteur du changement climatique dans les discussions; renforcement des capacités en matière de collecte et de communication des données et de compréhension des contextes technologiques nationaux; registres pour les importateurs de HFC; inclusion de la gestion globale des frigorigènes dans tous les projets nationaux financés par le Fonds; formation sur les critères de sélection des solutions de remplacement sans HFC; formation sur les estimations de l'utilisation des HFC dans l'équipement; extension de la formation sur les HFC à l'intention des agents des douanes et de l'exécution de la loi; traitement du commerce illicite des HFC et HCFC; et appui procuré aux pays pour établir des codes spécifiques pour identifier les HFC. Le PAC fournirait par ailleurs des formations ciblées, dans le secteur de l'entretien, sur les substances de remplacement des HFC à la fois pour les secteurs formels et informels.

9. Le PAC prévoit accroître son soutien à tous les agents nationaux de l'ozone/UNO en vue de renforcer leur capacité à évaluer les niveaux moyens de consommation nationale des HFC pour 2020, 2021 et 2022 et de s'assurer qu'ils disposent de données fiables sur la consommation de base de HFC.

10. Le PNUE a indiqué que pour le moment, le PAC peut faire face à la charge de travail. Le Programme a déjà recruté un expert en efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation pour compléter l'équipe. L'équipe du PAC a besoin de formations sur le calcul des équivalents CO₂ et sur les solutions de remplacement sans HFC dans les secteurs de l'entretien.

11. Le PAC a appuyé la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de 600 petits projets, et le PNUE a signé les instruments juridiques avec les gouvernements bénéficiaires et a directement décaissé aux pays tous les fonds approuvés pour l'exécution des projets. Le Programme a indiqué que la gestion des micro-projets nationaux constitue un défi constant, et qu'il convient de trouver des approches plus efficaces et de réduire les coûts des opérations. Il serait par exemple envisageable d'inclure la programmation de toutes les tranches dans le même document de projet ou la même demande de subvention, au lieu de la pratique actuelle consistant à multiplier les tranches et les petits accords de subvention. Citons le cas de la phase I du PGEH de l'Albanie, dont le coût s'élève à 85 000 \$US, qui doit être approuvé en cinq tranches. Les paiements inférieurs à 25 000 \$US pourraient être couverts par un accord de projet approuvé, sans qu'il s'agisse nécessairement d'un accord distinct. Selon le PNUE, le Comité exécutif pourrait souhaiter reconsidérer l'exigence dictant que la dernière tranche ne doit pas dépasser 10 % du montant total du PGEH.

12. Le PNUE a proposé qu'il serait rentable de combiner les projets relatifs aux PGEH et les projets de réduction progressive des HFC en raison de leur ressemblance, et qu'il serait plus rationnel de les exécuter de manière intégrée. Par exemple, les formations à l'intention des techniciens, agents des douanes et inspecteurs pourraient être regroupées pour éviter d'en faire des projets distincts, chacun avec ses exigences en matière de communication des données.

13. Le PNUE a par ailleurs proposé de rationaliser la présentation des rapports de projet, un registre des SAO étant une solution possible. Un tel outil pourrait favoriser la création d'un système unique qui générerait, dans les formats requis, les rapports finaux/demandes de renouvellement des projets de renforcement des institutions, les accords pluriannuels, les demandes de tranches de PGEH, les rapports provisoires et périodiques en vertu de petits accords de financement, les rapports périodiques annuels du PAC et les rapports d'achèvement des projets.

ONUDI

14. Citant la décision 79/46 d) v), qui énonce explicitement que la mise en œuvre des activités de facilitation des HFC ne doit pas retarder l'exécution des projets d'élimination des HCFC, l'ONUDI a souligné que cette décision veut clairement que les pays visés à l'article 5 et les agences d'exécution mènent des activités de réduction progressive des HFC à part, ce qui signifie non seulement une

augmentation de sa charge de travail, mais également la nécessité de disposer de ressources supplémentaires.

15. L'ONUDI a fait remarquer qu'afin de s'acquitter de leurs engagements en vertu de l'Amendement de Kigali, les pays visés à l'article 5 avaient besoin à court terme d'un appui en vue de faciliter la ratification, l'examen et l'élaboration de normes, et l'examen de politiques d'efficacité énergétique et des perspectives associées, et de travailler en étroite collaboration avec les autres organisations nationales qui traitent du changement climatique et qui présentent des rapports aux termes de l'Accord de Paris. Les agents nationaux de l'ozone et les UNO devront bénéficier d'activités importantes de renforcement des capacités pour faire face à toute cette charge de travail.

16. L'ONUDI a souligné qu'à part quelques très rares activités de préparation des projets d'investissement portant sur les HFC, seules des activités de facilitation ont été approuvées par le Comité exécutif avec un budget limité, des coûts d'appui réduits et un court délai de mise en œuvre de 18 mois à compter du début de janvier 2018.

17. Pour l'ONUDI, au cours de cette phase initiale de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, on a eu besoin de mener des recherches substantielles sur les politiques, les normes et les meilleures pratiques relatives aux HFC, avec des activités d'accroissement de la sensibilisation et de renforcement des capacités, ainsi que des mentorats étroits de ses pays partenaires. Il a été nécessaire de coordonner de près les activités des unités internes de l'ONUDI (en particulier dans les domaines de l'énergie, du changement climatique et des normes), ainsi que celles des organismes et des experts externes, afin d'offrir un appui de qualité aux pays visés à l'article 5 et d'assurer des actions précoces en ce qui a trait à la ratification et à l'application de l'Amendement de Kigali, comme l'attendent les Parties.

18. Les contributions des autres divisions de l'ONUDI comprennent des formations internes et externes, l'échange de connaissances et la participation à titre d'experts à des événements portant sur les HFC. L'Organisation a indiqué qu'en raison des fonds limités approuvés pour les activités relatives aux HFC, ces contributions n'étaient pas couvertes par les coûts d'appui aux programmes. L'ONUDI mène donc actuellement ces activités en puisant à même son budget, ce qui n'est pas une pratique durable, si l'on prend en compte par ailleurs la décision du Comité exécutif de réduire de 0,5 % les coûts d'appui d'agence pour la phase II du PGEH en Chine.

19. L'ONUDI prévoit que le pic de la charge de travail devrait excéder une reconstitution, en raison des travaux parallèles pour l'élimination des HCFC et de la forte demande relative aux mesures précoces à prendre pour la réduction progressive des HFC. La surcharge de travail ne diminuera qu'au moment où les projets portant sur les HCFC seront presque terminés. Les ressources supplémentaires nécessaires pour gérer le surcroît de travail lié aux activités concernant les HFC dépendront du moment où le Comité exécutif approuvera le financement de plus grands portefeuilles pour la réduction progressive des HFC.

20. L'ONUDI a indiqué que les activités de facilitation ne sont pas des activités standard du Fonds dans le cadre desquelles les pays visés à l'article 5 avaient besoin d'un appui en rapport avec la ratification, l'examen et l'élaboration de normes, l'examen des politiques d'efficacité énergétique et des perspectives associées, ainsi que d'une collaboration plus poussée avec les organes internes chargés des questions relatives au changement climatique. C'est pourquoi les UNO nécessitent une solide assistance en matière de renforcement des capacités et beaucoup plus de mentorat et d'orientation de la part des agences d'exécution que pour les activités standard mises en œuvre dans le cadre des projets actuels de renforcement des institutions, des PGEH, des projets d'assistance technique, etc.

21. En plus de toucher les UNO, les futures activités relatives aux HFC auront une incidence sur la composition des PMU. L'ONUDI a précisé qu'étant donné que les PMU avaient été spécialement sélectionnées pour la mise en œuvre des PGEH, on aurait besoin d'une expertise supplémentaire pour la conduite des activités relatives aux HFC.

22. Pour ce qui est des modalités de mise en œuvre, l'ONUDI a signalé que les liens entre les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC conduiraient à intégrer les deux filières, afin d'éviter les chevauchements et de garantir un bon rapport coût-efficacité. Elle a par ailleurs indiqué qu'avec l'augmentation de la demande de services et la restriction des ressources, elle continuerait à améliorer ses processus afin d'obtenir des gains d'efficacité et d'assurer l'optimisation des ressources.

23. Comme l'application de l'Amendement de Kigali est un processus à long terme, qui devrait s'étaler sur plusieurs décennies, une bonne approche stratégique consisterait à établir, à court terme, les capacités nécessaires au sein des agences d'exécution. Tout le personnel de l'ONUDI chargé du Protocole de Montréal doit participer aux travaux relatifs aux HFC, et toute l'expertise supplémentaire nécessaire pour gérer les projets relatifs aux HFC et appuyer efficacement les pays partenaires reposerait sur l'équipe actuelle de l'ONUDI par le biais de transfert de connaissances d'autres divisions et du recrutement de consultants.

24. Étant donné que le budget de la reconstitution du Fonds pour 2018-2020 consacré aux questions relatives aux HFC est limité, aucun portefeuille important ne devant être généré à court terme, les revenus attendus des coûts d'appui au cours de la reconstitution actuelle ne couvriront pas le coût du recrutement nécessaire pour faire face à une charge de travail à la fois plus intense et complexe.

25. Compte tenu du plan d'activités approuvé et du budget de reconstitution de 540 millions \$US pour la période 2018-2020, l'ONUDI a proposé une rubrique spéciale dans le budget des coûts de base pour couvrir les activités supplémentaires des agences d'exécution en rapport avec la réduction progressive des HFC. Une telle rubrique serait provisoire et revue chaque année par le Comité exécutif, et rajustée ou abandonnée au gré de l'évolution de la charge de travail de chaque agence. Elle engloberait des coûts comme ceux que l'ONUDI a dû défrayer en 2017 pour les activités relatives aux HFC. L'ONUDI a organisé en 2017 une réunion de groupe d'experts sur les mesures précoces à prendre en rapport avec l'Amendement de Kigali, qui a réuni certaines Parties visées à l'article 5, pour un coût total de 170 000 \$US.

26. En 2018, les activités de l'ONUDI relatives aux HFC devraient engendrer des coûts de personnel contractuel supplémentaires de 100 000 \$US, à l'appui des mesures précoces liées aux activités de réduction progressive des HFC. Toute nouvelle ressource accordée servirait à aider les pays visés à l'article 5 à s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'Amendement de Kigali et à veiller à ce qu'il n'y ait aucun retard dans la mise en œuvre des PGEH. Plus spécifiquement, l'ONUDI emploierait les fonds au recrutement d'experts et à la formation de son personnel.

Banque mondiale

27. La Banque reconnaît que même si l'ajout d'activités de réduction progressive des HFC ne modifiera pas nécessairement de manière radicale son modèle opérationnel, le moment où les activités relatives aux HFC s'ajouteront aux projets d'élimination des HFC aura un impact. Par exemple, au cours de la dernière période 2015-2017, on a observé une augmentation des coûts de base, qui a commencé en 2016 et qui s'est poursuivie en 2017. L'unité de base de la Banque mondiale chargée du Protocole de Montréal a engagé, à temps partiel, deux experts chevronnés, l'un en énergie, l'autre en économie du changement climatique, pour prendre en charge le surplus de travail engendré par l'Amendement. Les deux spécialistes sont financés en partie par le budget des coûts de base lorsqu'ils contribuent directement aux travaux de l'unité, sinon par d'autres programmes et projets de la Banque, y compris les activités menées au titre du programme du FEM, ou à même le budget du Groupe du changement climatique.

28. Les contributions de ces deux experts au Protocole de Montréal se sont accrues en 2017, à l'appui de l'unité de base et de ses activités de réduction progressive des HFC. Parallèlement, le personnel de longue date de l'unité a aidé les équipes de projet à préparer l'exécution des nouveaux projets prévus dans

le cadre de la phase II des PGEH, qui devraient être mis en œuvre à partir de maintenant jusqu'au début de 2019. En outre, au cours de cette période, l'unité de base a davantage interagi avec les pays intéressés par les activités de facilitation concernant les HFC.

29. En réponse aux questions soulevées par le Secrétariat, la Banque a fait remarquer que le surplus de travail lié à la réduction progressive des HFC au cours de la période triennale actuelle et des périodes triennales ultérieures pourrait avoir une incidence sur le présent régime hybride des coûts administratifs, qui comprend les coûts de l'unité de base et son budget annuel, ainsi que les coûts d'appui aux programmes, selon la nature et la portée des travaux exigés par le Comité exécutif, conformément aux décisions des Réunions des Parties. La Banque mondiale prévoit que la demande touchant l'unité de base sera la plus forte au début de la période actuelle de reconstitution (2018-2020), avant de se stabiliser au milieu de la période.

30. La prochaine période de demande accrue devrait survenir vraisemblablement au cours de la prochaine période triennale, au moment où les pays visés à l'article 5 prépareront leurs premiers plans nationaux de réduction progressive des HFC. On s'attend à ce que les activités de recueil des connaissances techniques, d'élaboration des opérations, de sensibilisation et autres seront plus intenses au cours de cette période.

31. La Banque a indiqué que d'après l'historique de son portefeuille du Protocole de Montréal, la charge de travail pour chaque substance réglementée traitée a beaucoup changé au début de la phase d'élimination. Jusqu'à présent, la Banque (surtout des consultants techniques) a toujours eu à combler les lacunes sur le plan des connaissances et des capacités techniques, à la fois au sein de ses équipes opérationnelles et au niveau du pays. Elle a dû déjà faire face à de nouveaux défis et déployer des efforts supplémentaires au cours de la phase II des PGEH, lorsque les secteurs sont composés de petites et moyennes entreprises ayant des options limitées pour le choix des technologies viables et abordables. Cela requiert un appui plus ciblé de la part des experts techniques, ainsi qu'une conception innovante afin de tirer avantage des économies d'échelle pour permettre à la Banque et aux pays de satisfaire les exigences fiduciaires et de distribuer les fonds restreints dans les différents secteurs en vue de favoriser des revenus durables.

32. On pourrait acquérir de l'expérience au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets visant à éliminer une nouvelle substance réglementée à titre indicatif pour la période d'application de l'Amendement de Kigali, qui ne commencera pas avant la fin de la présente période de reconstitution, voire la prochaine. À ce stade, un soutien important sera nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre les premières interventions sectorielles de réduction progressive des HFC. Certains facteurs propres aux HFC (comme le fait qu'ils sont souvent renfermés dans des mélanges, qu'il peut y avoir de multiples solutions de remplacement pour une application donnée ou selon la zone géographique, que les rapports sur leur utilisation est lié à l'utilisation d'équivalent CO₂ ou qu'une technologie de remplacement peut ne pas être encore viable sur le plan économique) peuvent exiger un soutien intersectoriel en amont plus intensif que dans le cas du CFC, du tétrachlorure de carbone et des HCFC.

33. Selon la Banque, son expérience de plusieurs mois au niveau des activités de facilitation relatives aux HFC a mis en évidence la nécessité de procurer un fort appui sur le plan analytique et intersectoriel. Les pays visés à l'article 5 sont conscients du fait que la réduction progressive des HFC est autant un engagement envers la lutte contre le changement climatique qu'en faveur du Protocole de Montréal. À cet égard, ils ont besoin d'une analyse de divers scénarios de réduction progressive des HFC, dans le contexte de leurs stratégies sectorielles et objectifs en matière d'atténuation des effets sur le climat/contributions déterminées à l'échelle nationale et de leurs secteurs industriels et économiques, avec une évaluation des conséquences sur le plan des coûts.

34. Afin de répondre aux attentes des pays, la Banque souligne la nécessité de consacrer du temps à la création de synergies et à la recherche de possibilités dans les différents secteurs et au niveau des

« pratiques mondiales », en puisant dans l'expertise de ses économistes et spécialistes sectoriels et techniques et de son personnel d'exploitation. La contribution de ces experts de la Banque mondiale continuerait d'être financée par les coûts d'appui d'agence et le budget des coûts de base. À court terme, on aura sans doute besoin d'autres contributions d'experts en vue de mettre en œuvre des activités de facilitation liées aux HFC.

35. La Banque a expliqué qu'une expertise plus vaste sera sans doute nécessaire à l'avenir. Le réseau d'équipes et de particuliers œuvrant dans ces domaines intersectoriels au sein de la Banque a été établi puis s'est développé à travers le soutien accordé à l'extérieur du Fonds par le gouvernement canadien, afin d'intégrer les questions traitées en rapport avec le Protocole de Montréal, en particulier la réduction progressive des HFC, dans le travail de développement de la Banque. Cette dernière possède un réseau de plates-formes sur les liens opérationnels en matière de climat et de couche d'ozone (COOL), qui facilite les interactions et la coopération entre le personnel des unités de base du Protocole de Montréal et les autres experts.

36. La Banque a indiqué que le président du Groupe de la Banque mondiale s'est engagé à investir un milliard de \$US à l'appui de l'efficacité énergétique dans les zones urbaines d'ici 2020, y compris le soutien aux technologies de climatisation utilisant des frigorigènes respectueux du climat, ce qui illustre l'objectif général de l'Amendement de Kigali, au-delà du Protocole de Montréal. La Banque participera de deux façons, d'abord par son travail traditionnel à titre d'agence d'exécution puis par ses opérations courantes dans le contexte du Plan d'action sur le changement climatique.

37. La Banque a souligné qu'aucun plan n'a été mis en place pour séparer les activités relatives aux HFC des activités liées aux HCFC pour tirer avantage des économies d'échelle, ainsi que des connaissances et de l'expertise que possèdent déjà un nombre réduit de ses membres du personnel et consultants compte tenu du fait que les clients des pays sont les mêmes pour les deux substances. Si l'on veut éviter les chevauchements et assurer l'efficacité, il serait avantageux sur le plan stratégique d'intégrer les deux filières.

38. Les UNO et certaines PMU ont déjà été exposées à certains problèmes relatifs à la réduction progressive des HFC, mais la majorité des PMU devront s'adapter. Puisque celles-ci sont établies dans le cadre de projets spécifiques, le besoin d'adaptation sera maximal au début de la période de mise en œuvre des plans de réduction progressive des HFC.